



DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/15/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu l'augmentation du montant des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

Vu la modification de la durée des travaux,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 au contrat initial signé avec l'APAVE le 20 mai 2019 concernant la mission de contrôle technique confiée dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 3 980,00 € H.T. soit 4 776,00 € T.T.C.
Le montant supplémentaire des honoraires s'élève à 1 800,00 € H.T soit 2 160,00 € T.T.C.
Le total des honoraires porte le nouveau montant du contrat à 5 780,00 € H.T. soit 6 936,00 € T.T.C. soit 45,22 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 9 novembre 2022

Le Maire,

Signé : Valérie ROMILLY

Pour ampliation :

Hagondange, le 9 novembre 2022

Pour le Maire :

Le Directeur Général des Services Délégué,


Christophe SERIER

Fait à HAGONDANGE, les jour, mois et an susdits.
Certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 10 novembre 2022.





DECISION

Direction Générale des Services
CS/ML- n° D/15/2022

* * *

Le Maire de la Ville de HAGONDANGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2021 relative à la délégation du Conseil Municipal au profit du Maire ;

VU l'article L. 2123-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés à procédure adaptée.

Vu l'augmentation du montant des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville,

Vu la modification de la durée des travaux,

DECIDE

Article 1 : de passer un avenant n°1 au contrat initial signé avec l'APAVE le 20 mai 2019 concernant la mission de contrôle technique confiée dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Hôtel de Ville, d'un montant de 3 980,00 € H.T. soit 4 776,00 € T.T.C.

Le montant supplémentaire des honoraires s'élève à 1 800,00 € H.T soit 2 160,00 € T.T.C.

Le total des honoraires porte le nouveau montant du contrat à 5 780,00 € H.T. soit 6 936,00 € T.T.C. soit 45,22 % d'augmentation.

Article 2: Ampliation de la présente sera transmise à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Receveur Municipal.

Article 3: Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Hagondange, le 9 novembre 2022

Le Maire,



Valérie ROMILLY

Conseillère Départementale